

## EDITION SPECIALE #5

### LES INDEMNITES DE CONGES PAYES EN FIN DE CONTRAT

**Quelque soit le motif de fin de contrat de l'assistante maternelle, des indemnités de congés payés sont dues.**

En fin de contrat, on distingue deux types d'indemnités :

- Les indemnités de congés payés **acquis**
- Les indemnités de congés payés **en cours d'acquisition**

Ces indemnités font partie du solde de tout compte, elles sont versées en net et sont à déclarer à Pajemploi (soumises à charges sociales).

Pour le calcul des congés payés, l'année de référence va du 01/06 au 31/05 de l'année suivante.

*Par exemple :*

*Mme X, assistante maternelle, démarre un contrat le 01/09/2020.*

*Jusqu'au 31/05/2021, les congés payés de Mme X seront en cours d'acquisition.*

*A compter du 01/06/2021, Mme X aura acquis ses congés payés de la période du 01/09/2020 au 31/05/2021.*

**Les indemnités de congés payés acquis versées en fin de contrat peuvent inclure les congés acquis de la période précédente qui n'auraient pas encore été rémunérés.**

#### **BON A SAVOIR :**

**Les heures chômées au titre de l'activité partielle du fait du covid-19, ainsi que les rémunérations correspondantes, doivent être intégralement prises en compte dans le calcul des droits à congés payés.**

### CALCUL DE L'INDEMNITE DE CP ACQUIS EN ANNEE INCOMPLETE

Au moment de la fin du contrat, le parent employeur calcule le nombre de CP acquis de la dernière période de référence.

$$\text{Nombre de semaines travaillées} \div 4 \times 2.5$$

*Par exemple : pour une fin de contrat au 1/09, l'indemnité versée dans le cadre du solde de tout compte correspond aux CP acquis du 01/06 au 01/09 de l'année concernée.*

L'indemnité de CP se calcule selon deux règles, la plus avantageuse pour l'assistante maternelle est à prendre en compte :

- **La règle du dixième** : 10% des salaires (incluant les heures supplémentaires et complémentaires) de la période de référence
- **La règle du maintien de salaire** : nombre d'h/sem  $\div$  6  $\times$  taux horaire = valeur d'1 jour de CP (à multiplier par le nombre de jours de CP acquis sur la période de référence)

## CALCUL DE L'INDEMNITE DE CP ACQUIS EN ANNEE COMPLETE

En année complète, les congés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris.

*Pour rappel : en cas de prise de congés acquis en année complète, l'indemnités de CP se substitue au salaire de base.*

Le mois de la prise de congés, il faut :

- 1) Déduire le montant du salaire correspondant au nombre de jours de CP pris (selon le calcul de la cour de cassation)
- 2) Calculer l'indemnité correspondant aux jours de congés pris et acquis
- 3) Additionner le reste du salaire ainsi que l'indemnité de CP trouvée, pour obtenir le salaire du mois où les congés sont pris

**A la fin du contrat, il est nécessaire de calculer la différence entre les congés pris déjà rémunérés et les congés acquis mais non rémunéré.**

**L'indemnité des congés acquis et non rémunérés devra apparaître dans le solde de tout compte**

Comme pour les contrats en année incomplète, l'indemnité de CP se calcule selon deux méthodes (retenir la plus avantageuse) :

- La règle du dixième
- La règle du maintien de salaire

.....

## ACTIVITE MANUELLE : Le bonhomme lentilles

### Matériel :

Petits pots en verre ou plastique  
Petits yeux mobiles, gommettes  
Coton  
Lentilles



- 1/ La veille : Faire tremper les lentilles dans de l'eau
- 2/ Décorer les pots et mettre un peu de coton au fond
- 3/ Ajouter une petite poignée de lentilles et arroser d'un peu d'eau tous les jours

Les lentilles vont pousser au bout de 3-4 jours et faire de jolis cheveux verts !!

